

Votre sortie du service ambulatoire

En fonction de la nature de votre intervention, vous devez être absolument accompagné(e) pour votre retour à domicile ainsi que pour la première nuit suivant votre intervention ou votre examen.

Pour les enfants, la présence de deux adultes est obligatoire pour la sortie de l'établissement.
(En cas de non-respect, une hospitalisation sera envisagée)

Les modalités de sortie

Après l'intervention vous serez reconduit dans votre chambre puis dans le salon d'ambulatoire. Vous aurez le plaisir de pouvoir prendre votre collation.

La surveillance post opératoire réalisée par l'infirmière évaluera votre aptitude à sortir de l'établissement. Le chirurgien et/ou l'anesthésiste valideront médicalement votre sortie.

L'infirmière vous remettra votre bulletin d'aptitude au retour au lieu de résidence avec :

- les coordonnées des personnes à joindre en cas de problème,
- les surveillances et les recommandations post opératoires,
- tout autre document si nécessaire avant votre sortie de la clinique.

Les documents de sortie

Les documents de sortie que vous devez avoir en votre possession le jour de votre sortie :

- les ordonnances,
- le compte rendu de votre intervention,
- la lettre de liaison à la sortie,
- la date de votre rendez-vous post opératoire,
- En fonction de votre situation :
 - o la prescription médicale de transport
 - o un arrêt de travail

Les documents de sortie vous seront remis soit :

- lors de la consultation chirurgicale avant votre intervention par votre chirurgien ou praticien,
- le jour de votre intervention par l'infirmière du service,
- avant votre sortie du service ambulatoire en chambre par la secrétaire de votre chirurgien ou praticien,
- après la validation médicale de votre sortie, en vous rendant au secrétariat de votre chirurgien et/ou praticien.

Attention : selon la nature de votre intervention, il se peut qu'aucun traitement ne soit prescrit pour votre retour au domicile et que le suivi de votre intervention ne nécessite pas de surveillance particulière ni la réalisation d'examen complémentaires.